

COMMUNE de HAUT VALROMEY

DEPARTEMENT de l'AIN

ARRETE : AR_2023_013

ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION - LES PLANS D'HOTONNES - POUR L'EXPOSITION DE VEHICULES ANCIENS LE DIMANCHE 23 JUILLET 2023

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 417-1, R 417-9, R 417-10, R417-11 et R 417-12 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée;

Considérant

- L'exposition de véhicules anciens, de sport et youngtimers organisée le dimanche 23 juillet 2023 sur la voie communale dite "Boucle des Plans",
- que le stationnement sur le parking doit être réglementé en raison de l'exposition énoncée ci-avant :

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : le dimanche 23 juillet 2023, le stationnement de tous les véhicules est interdit sur la voie communale dite "Boucle des Plans" de 6 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 : Cette interdiction ne concerne pas les véhicules des exposants. Un libre accès devra être maintenu pour

- les riverains,
- les secours.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel, modifiée et complétée - sera mise en place à la charge de la commune de Haut Valromey.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

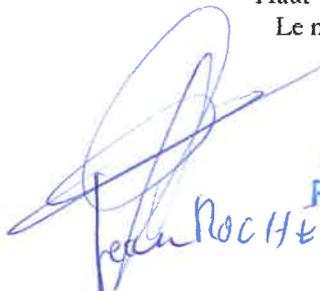
ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Haut Valromey.

ARTICLE 7 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 8 : La secrétaire de mairie de la commune de Haut Valromey, le Commandant de Gendarmerie de Hauteville-Lompnes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Haut Valromey le 27 mars 2023
Le maire, Bernard ANCIAN.

Auteur : Jean ROCHE
Affiché le 28/03/2023


Jean Roche
 Mairie de Haut Valromey
Le Maire,
(AIN)

